

Nombre de Conseillers :

En exercice : **10**
Présents : **07**
Votants : **09**

Date de la convocation : **26 septembre 2017**

Date d'affichage : **26 septembre 2017**

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le cinq octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, Maire.

Présents : FOURNIER Jean, Maire ; SZYMANSKI André ; MORLAT Patrice ; THOMAS Jean-Marc ; CHARVET Michèle ; LEGUAY Jean-Pierre ; PLATEAUX Stéphanie

Pouvoirs : BIENFAIT Gustave donne pouvoir à THOMAS Jean-Marc
MANFREDI Manichanh donne pouvoir à PLATEAUX Stéphanie

Absent : CHIFFRAY Olivier

Madame Stéphanie PLATEAUX a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017 :

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017, transmis par mail ou par courrier, n'ayant donné lieu à aucune opposition ou réclamation se trouve adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

14B/2017 : TRAVAUX DE VOIRIE :

Monsieur le Maire se réfère aux dernières communications sur le sujet présenté lors de la séance du 30 juin 2017.

Il rappelle que la compétence « VOIRIE » reste exercée par la commune jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'il y a lieu de réaliser les travaux programmés et prévus aux abords de la mairie (ruelle de la mairie) dès la réalisation de ceux confiés à l'entreprise FERREIRA dans le cadre de la mise en accessibilité de la Mairie.

Pour tenir compte de remarques formulées, une visite sur place « rue du Charron » a eu lieu le 27 juillet 2017 en présence de Messieurs Jean-Marc THOMAS et André SZYMANSKI ainsi que Monsieur THALAMY de Nièvre Travaux Matériels (Conseil Départemental de la Nièvre) pour envisager, sur une partie de cette voie, une « amélioration du confort et de la résistance mécanique de la chaussée ». L'ensemble de la voie ne peut être réalisé cette année en l'absence de moyens financiers.

La réalisation concomitante de ces 2 interventions qui sera réalisée en fonction des conditions Météo permettra la réduction des déplacements de matériels et des coûts financiers.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis reçus de NIEVRE TRAVAUX MATERIELS :

- Ruelle de la mairie : 6 133,50€ H.T. soit 7 360,20€ T.T.C.
- Rue du Charron : 1 260,00€ H.T. soit 1 512,00€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, (7 pour, 2 contre) :

1. **de confier** l'intégralité des travaux à NIEVRE TRAVAUX MATERIELS
2. **d'accepter** les 2 devis présentés pour un montant de 6 133,50€ H.T. soit 7 360,20€ T.T.C.

- (Ruelle de la mairie) et 1 260,00€ H.T. soit 1 512,00€ T.T.C. (Rue du Charron)
3. **d'inscrire** au budget 2017 les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet
 4. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire

Préfecture de de Nevers : reçue le 31 octobre 2017

15B/2017 : REHABILITATION DU GRAND CROT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments fournis lors de la séance du 30 juin 2017 ainsi que ceux repris dans la version du rapport du mois de septembre 2017 par Monsieur Benjamin LEFEVRE (chargé de mission Milieux Humides du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne) ci-dessous détaillés :

- curage et fauchage de la végétation doivent être réalisés
- création d'un réseau de mares à l'intérieur de la parcelle à voir suivant possibilités techniques: l'intervention nécessite un curage ponctuel créant ainsi des dépressions capables de retenir l'eau
- informations sur la nature de la dalle et l'éventuelle fuite
- nécessité de déposer une semelle d'argile afin d'assurer l'étanchéité des mares créées à l'issue du curage
- valorisation et remise en état des abords
- entretien de manière régulière chaque année ou tous les 2 ans

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il propose d'inscrire une 1^{ère} provision de dépenses au compte Investissement Dépenses 2312-opération 149 intitulé « Réhabilitation du Grand Crot » pour un montant de 4000,00€. (Eléments financiers fournis par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. **de solliciter** des entreprises compétentes pour la réalisation des travaux proposés après l'accord des propriétaires riverains,
2. **d'accepter** l'inscription budgétaire au compte 2312- opération 149 intitulé « Réhabilitation du Grand Crot »
3. **de faire suivre** régulièrement l'avancement des travaux par les membres de la commission Grand Crot et plus particulièrement par le rapporteur Monsieur Patrice MORLAT.

Préfecture de de Nevers : reçue le 31 octobre 2017

DECISION MODIFICATIVE N° 3 :

Au vu des décisions prises précédemment, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise à jour budgétaire se révèle indispensable.

Il propose donc d'établir une décision modificative n° 3 qui se présente comme suit :

Préfecture de de Nevers : reçue le 07 novembre 2017

16/2017 : ECOLE : REMPLACEMENT DE LA PORTE ACCES CLASSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mauvais état de la porte d'accès à la classe et réparée à à différentes reprises en régie communale.

Ce remplacement s'avère indispensable pour la sécurité des personnes et des locaux.

Il présente aux membres du Conseil les devis des Entreprises ESPACE SOLEIL pour un montant de 1710,00€ H.T. soit 2 052,00€ T.T.C. et ALLIANCE NRJ pour un montant de 1 750,00€ H.T. soit 2 100,00€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. **d'accepter** la réalisation de ces travaux (pendant la période de vacances scolaires)
2. **de confier** ces travaux à l'entreprise suivante :
 - ALLIANCE NRJ de Cosne-sur-Loire
3. **d'accepter** le devis pour un montant de 1 750,00€ H.T. soit 2 100,00€ T.T.C.
4. **d'imputer** cette dépense au compte Investissement Dépenses 2313-opération 129 intitulé « Accessibilité »
5. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette affaire.

Préfecture de de Nevers : reçue le 31 octobre 2017

17/2017 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE SERVICE DE L'EAU POTABLE :

Conformément aux dispositions de la Loi 95-101 du 2 février 1997 relative au renforcement de la protection de l'environnement, du décret N° 95-635 du 2 mai 1997 et de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité du service de distribution d'eau potable établi au titre de l'année 2016 par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Girarmes.

Au cours de l'année 2016, 12 prélèvements ont été pratiqués et analysés par le laboratoire départemental sur l'eau du réseau de distribution du SIAEP. Les résultats sont consultables en mairie. Le prix du m3 est de 1.15€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **RECONNAÎT**, à l'unanimité :

- **Avoir pris connaissance** du rapport établi par l'ARS et approuvé par le SIAEP lors de sa séance du 26 juin 2017 concernant le prix et la qualité de l'eau potable distribuée par ce syndicat.

Préfecture de de Nevers : reçue le 31 octobre 2017

18/2017 : ACCESSIBILITE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme prévu pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées, inscrit à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) validé par le Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 6 janvier 2016.

- ✓ **Chapelle (programme 2016)** : attestation d'accessibilité validée le 20 février 2017
- ✓ **Mairie (programme 2017)** : les travaux sont en cours : accord de la commission accessibilité en date du 13 avril 2017
- ✓ **Ecole** : accord de la commission accessibilité en date du 12 septembre 2017 pour :
 - commande d'une rampe amovible pour l'accès au bâtiment de l'école et création d'un plan incliné pour l'accès à la salle de classe
 - commande d'une rampe amovible pour l'accès du bâtiment de la cantine et changement de la grille devant la porte.

Une dérogation a été accordée en date du 14 septembre 2017 pour l'accès aux sanitaires de l'école situé sur un palier dans le quart tournant des escaliers menant au 1^{er} étage du bâtiment avec 4 marches pour y accéder.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de 2 rampes auprès de l'entreprise AMS de 58450 GUIPY qui a déjà confectionné la précédente rampe destinée à La Chapelle et présente le devis établi pour un montant de 900,00€ H.T. soit 1 080,00€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **de confier** ces travaux à l'entreprise AMS de Guipy
- **d'accepter** le devis de l'entreprise AMS pour un montant de 900,00€ H.T. soit 1 080,00€ T.T.C.
- **d'imputer** cette dépense au compte Investissement Dépenses 2313-opération 129 intitulé « Accessibilité »

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette affaire

Préfecture de de Nevers : reçue le 31 octobre 2017

POINT SUR LE PROJET EOLIEN « VENTS DE LOIRE » :

Pour répondre à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre, une commission d'enquête s'est tenue du lundi 19 juin au vendredi 22 juillet 2017 permettant à chacun d'apporter sa contribution et de s'exprimer sur le projet.

Le rapport de la commission est consultable en Mairie et fait état d'un avis favorable par les commissaires enquêteurs.

Deux sessions de la « Commission Nature Paysages et Sites » se sont déroulées le 26 septembre 2017 à Bourges et le 28 septembre 2017 à Nevers.

- la 1^{ère} à Bourges a abouti à un avis **défavorable** (7 voix sur 11)
- la seconde à Nevers a reçu un avis **favorable** à l'unanimité moins 2 abstentions.

L'arrêté préfectoral est attendu pour fin octobre, il s'en suivra une procédure de publicité et d'éventuelles réunions sur 4 mois, l'avis définitif interviendra début 2018.

MOTION SUR LA SUPPRESSION DES CONTRATS AIDES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une motion sur la suppression des contrats aidés et en fait lecture :

« Au mois d'août, l'information est tombée confirmant la suppression de milliers de contrats aidés. Les textes furent aussi formels qu'immédiats, rejetant les renouvellements et les nouvelles signatures de contrats dès la rentrée scolaire. Le Gouvernement souhaite transformer le dispositif pour en améliorer l'efficacité. A ce titre, il projette de plafonner le nombre de contrats aidés à 310 000 en 2017 et 200 000 en 2018 contre 459 000 en 2016.

Jusqu'à maintenant, ces contrats aidés avaient pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle. Ces aides de l'Etat étaient ciblées sur des personnes ayant des difficultés dans l'accès à un emploi : chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, allocataires de minima sociaux... La prise en charge d'une partie de leur rémunération par l'Etat reposait sur le principe d'une incitation des employeurs à l'embauche et d'une compensation des efforts d'accompagnement de ces personnes.

Certes, dans le contexte budgétaire que nous connaissons depuis plusieurs années, il est connu et reconnu de tous que les employeurs peuvent recruter via ce dispositif avec comme objectif prioritaire de réduire le coût de leurs recrutements. Le dispositif comme tous à ses biais, il ne constitue pas une réponse miracle à l'insertion de ses populations fragilisées.

Néanmoins, on ne peut du jour au lendemain retirer un tel dispositif sans conséquences pour le territoire, la population, les différents employeurs et financeurs qui le maillent. Sans anticipation ni préparation, ce rejet revient à mettre en difficulté de nombreuses personnes, de nombreuses structures associatives ou encore le bon déroulement des services publics.

Conscients des enjeux de réforme auxquels nous faisons face dans nos territoires comme à l'échelle nationale, nous demandons instamment l'ouverture d'un moratoire sur le non-renouvellement des contrats aidés en concertation avec les élus locaux ».

Le Conseil Municipal adopte (5 pour, 4 contre) cette motion.

MOTION CNFPT :

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Nièvre, en partenariat avec le C.N.F.P.T. (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale), le Conseil Régional et Pôle Emploi, organise depuis 2005 une formation au métier de secrétaire de mairie, d'une période d'environ 3 mois (2300 heures de formation théorique et 200 heures de stage pratique).

Le dispositif n'a pu être reconduit en 2017 car le Conseil Régional de Bourgogne, bien qu'ayant les compétences emploi et formation, n'a pas inscrit les crédits nécessaires au budget. C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Nièvre dans sa séance du 27 juin dernier, a voté une motion, et a souhaité que chaque commune fasse de même.

MOTION

Le Conseil Municipal manifeste son profond désaccord avec la décision prise par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de ne pas renouveler sa participation financière au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

Depuis plus de 15 ans, grâce à cette aide :

- ⇒ Des demandeurs d'emploi ont pu découvrir un nouveau métier;*
- ⇒ Plus de 85% des stagiaires issus de cette formation ont été recrutés dans la Fonction Publique Territoriale,*
- ⇒ Des élus ont pu bénéficier d'un personnel opérationnel pour satisfaire leurs besoins en recrutement ou remplacement.*

La non reconduction de ce dispositif serait un élément démobilisateur pour les collectivités locales et leurs tuteurs.

Très investis dans leurs missions d'accueil, les mairies, les élus, les tuteurs, les stagiaires et le Centre de Gestion de la Nièvre ont, depuis plus de 15 ans, développé des relations de confiance et il serait regrettable de rompre les liens ainsi créés.

La décision de ne pas maintenir le dispositif en 2017 pénalise lourdement les élus qui, en l'absence de leur secrétaire et de candidats détenant le profil adéquat, se retrouvent seuls face à leurs administrés et la complexité administrative. La période d'établissement de budgets fut à ce titre des plus critiques pour certains maires en recherche désespérée de secrétaire remplaçant.

Cette position est d'autant moins compréhensible que le dispositif correspond à deux compétences de la Région : formation et emploi.

Si l'idée d'une harmonisation des dispositifs sur l'ensemble du territoire de la Région est légitime,

Pourquoi ne pas avoir renouvelé l'aide financière cette année tout en travaillant sur les nouvelles modalités de collaboration en 2018 ?

Cette indifférence de la Région face aux difficultés des maires ruraux ne peut que provoquer incompréhension et profonde déception.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette motion.

QUESTIONS DIVERSES :

Place de parking :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Mesdames Crochet et Gigot demandant un emplacement de parking réservé au personnel. Cette question fera l'objet d'une étude communiquée lors du prochain conseil.

Cours informatique :

La reprise des ateliers informatiques a eu le mercredi 4 octobre 2017, pour plus de renseignements s'adresser en mairie.

Allo Pouilly :

Le transport à la demande « Allo Pouilly-sur-Loire » est à la disposition des administrés uniquement sur réservation au 03.86.39.14.33 – Séjour à Pouilly-sur-Loire entre 9h00 et 12h00.

Cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie religieuse aura lieu à 10h00 à l'église de Saint-Martin sur Nohain. Elle sera suivie par un moment de recueillement au monument aux Morts de Saint-Laurent-L'Abbaye à 11h15. Un vin d'honneur sera offert par la Municipalité à « La Grange » à partir de 11h45.

Monsieur le Maire invite la population et souhaite la présence des Conseillers Municipaux.

Repas des Anciens :

Il aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Martin-sur-Nohain le 16 décembre 2017. L'organisation sera proposée au CCAS de Saint-Laurent-L'Abbaye lors de la réunion du 30 octobre 2017. Madame Claudine Huet-Labaume passera comme chaque année pour recueillir le choix (repas ou colis) des ayants droits.

Noël des Enfants :

Comme l'an passé, Monsieur le Maire propose de remettre une carte cadeau de 10€ à chacun des enfants. Les parents concernés seront avisés en temps voulu. La distribution aura lieu avant Noël.

Ramassage des ordures ménagères :

La compétence est exercée par la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain.

Un rappel : les cartons type « carton de déménagement » doivent être apportés en déchetterie. A terme, les abords des Points d' « Apports Volontaires » seront entretenus par la CCLVN. Aucune date de fixée pour cette opération.

Le ramassage des poubelles dans certaines rues (rue Gâteau, rue du Gué et route de Garchy) sera revu car le camion benne doit circuler en marche arrière ce qui est contraire au Code de la Route.

Diverses mesures sont à l'étude et seront communiquées par la CCLVN.

Vœux du Maire :

La cérémonie aura lieu à « La Grange » le samedi 20 janvier 2018 à 18h00. Une invitation sera adressée à chacun.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 50.

Jean FOURNIER :

André SZYMANSKI :

Patrice MORLAT :

Jean-Marc THOMAS :

Michèle CHARVET :

Pour Gustave BIENFAIT
Jean-Marc THOMAS

Jean-Pierre LEGUAY :

Pour Manichanh MANFREDI :
Stéphanie PLATEAUX

Stéphanie PLATEAUX :